

## **Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes : Comment intégrer au mieux l'égalité entre les femmes et les hommes dans les travaux de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe**

**Adoptée par l'Assemblée générale le 16 octobre 2024**

### **Contexte**

L'égalité entre les femmes et les hommes fait partie intégrante des droits humains et constitue un élément fondamental de la démocratie. Il s'agit d'une question transversale qui touche tous les domaines de la vie. L'égalité entre les femmes et les hommes est au cœur de la protection des droits des femmes et constitue un objectif politique important du Conseil de l'Europe.

Le mandat 2021-2024 du Comité GE de la COING « Les ONG en tant que défenseurs de l'égalité entre les femmes et les hommes et des droits de la femme » étant arrivé à son terme au printemps 2024, il était temps de faire le point et d'évaluer la manière dont l'égalité entre les femmes et les hommes est observée dans les travaux de la Conférence des OING. Après trois ans de fonctionnement et dotée d'un nouveau règlement intérieur, entré en vigueur en décembre 2020, la COING a acquis de l'expérience sur la manière dont le thème transversal de l'égalité entre les femmes et les hommes devrait être ou a été abordé dans le cadre de ses travaux et de ceux de ses comités.

La table ronde avec les différents comités des OING, organisée et menée par le comité de l'égalité entre les femmes et les hommes lors de la session d'automne en octobre 2023, a permis d'échanger des expériences et des enseignements tirés du passé et de recueillir des idées et des suggestions pour l'avenir. Le résultat de la discussion a montré que l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que sujet transversal est présent dans les délibérations et les réflexions des comités et partiellement mis en œuvre dans leur travail.

Dans un deuxième temps, il a été demandé au comité GE de travailler sur une stratégie d'égalité des sexes pour la Conférence des OING.

Sur la base des expériences susmentionnées, le comité GE a élaboré un catalogue de dix mesures, présentées à l'AG d'avril 2024, dont quatre que le comité souhaiterait proposer de mettre en œuvre dans le cadre des activités courantes de la Conférence des OING.

### **Évaluation**

Pour contrer le recul des droits des femmes et de l'égalité des sexes, exacerbé par la crise mondiale, la polarisation sociétale et les chocs pandémiques dans tous les États membres du Conseil de l'Europe, une perspective de genre sur le travail et les résultats de l'OING et de ses comités est plus que jamais nécessaire et appelle à une intégration plus forte et plus vigoureuse de l'approche intégrée de l'égalité des sexes avec les mesures et les moyens qui en découlent. Un automatisme conceptuel devrait contribuer à garantir la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que thème transversal et à favoriser la coopération entre les comités d'OING en vue d'établir un lien commun entre l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits humains.

Le Comité GE arrive à la conclusion qu'il n'existe pas de « meilleure » mesure unique pour la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais que l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que thème transversal peut être réalisée de manière plus efficace grâce à une variété de mesures à différents niveaux de la COING.

### **Objectifs du comité GE**

Les mesures préconisées par le comité GE poursuivent les objectifs suivants :

- La stratégie GE devrait garantir que la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes est un élément permanent dans tous les travaux de la COING et de ses comités.
- L'autonomie des différents comités des OING ne doit en aucun cas être restreinte par les mesures proposées ; au contraire, l'intention de la stratégie est de motiver et d'encourager les comités à travailler de manière indépendante tout en sensibilisant chacun d'entre eux à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- La stratégie GE doit renforcer davantage la Conférence en tant que partie pertinente et significative du Conseil de l'Europe, qui veille à ce que l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant qu'objectif global soit respectée.

### **Mesures privilégiées par le comité GE**

- **Au niveau des comités thématiques** : Intégrer explicitement « l'égalité entre les femmes et les hommes » dans le cadre des Comités thématiques, ainsi que dans les lignes directrices pour les Comités, en tant que tâche obligatoire lors de l'approche d'un sujet et de la présentation de l'objet et des objectifs du Comité. S'assurer que l'intégration de la dimension de genre est respectée dans les résultats des travaux.
- **Au niveau de l'Assemblée générale et de la commission permanente** : Intégrer différents sujets relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux droits des femmes en tant que « must do » dans chacune des assemblées générales, sous la forme d'un point détaillé de l'ordre du jour. Sensibiliser et faire rapport sur des sujets spécifiques en invitant un spécialiste de haut niveau en matière d'égalité entre les femmes et les hommes provenant d'autres organes du CdE, par exemple un représentant du GEC, du Comité pour l'égalité et la non-discrimination et d'autres.

L'objectif est de tenir les membres de la COING au courant des travaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des organes intergouvernementaux du CdE.

- **Au niveau de la COING/des OING** : Établir un cycle de discussion une fois par an avec les comités des OING (présidents ou membres) sous la forme d'une table ronde afin d'échanger des expériences, des idées et des leçons apprises concernant les questions thématiques. Favoriser la coopération entre les comités des OING, soutenir l'ouverture d'esprit des membres des OING pour observer l'égalité entre les femmes et les hommes.

A la discrétion de la Commission Permanente des OING :

- **Au niveau de la COING/ de la Commission Permanente** : Pour s'assurer qu'une stratégie d'intégration de la dimension de genre devienne progressivement une partie intégrante du travail de la Conférence et de ses comités, il est très important qu'un rapporteur sur l'égalité des genres (REG) soit intégré à la Conférence. Le rôle et le champ d'action d'un REG servant d'« ambassadeur » de l'égalité entre les femmes et les hommes, tel que décrit dans le manuel pour les REG, doivent être mandatés et ses activités doivent être clairement définies et soutenues par la Commission Permanente.